



ONRE

Observatoire national
de la rénovation énergétique

LES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES PAR GESTE AIDÉES PAR MaPrimeRénov' EN 2023

DÉCEMBRE 2024

Entre 2020 et 2023, 2,3 millions de dossiers MaPrimeRénov' ont été déposés pour des rénovations par geste (*i.e.* hors rénovations d'ampleur), dont 505 000 en 2023. Environ deux tiers d'entre eux ont été soldés avant la fin de 2023.

Les dossiers soldés en 2023 ont concerné environ 470 000 logements. Les économies d'énergie conventionnelles liées à ces rénovations par geste s'élèvent à 3,1 TWh/an, soit 6,6 MWh/an par logement.

Les pompes à chaleur (PAC), dont les gains énergétiques conventionnels sont élevés (13,9 MWh/an par logement), représentent environ le quart des gestes subventionnés en 2023 et les deux tiers des économies d'énergie.

Avec 97 % des économies d'énergie conventionnelles sur la période 2020-2023, les maisons individuelles sont les principales bénéficiaires des rénovations aidées (dans les copropriétés, l'aide ne porte que sur les parties privatives). Les rénovations sont plus fréquentes dans les maisons anciennes, en particulier celles construites avant 1948 et entre 1949 et 1974. Les propriétaires bailleurs, éligibles depuis 2021 totalisent 3,6 % des gains

d'énergie conventionnels. En 2023, 90 000 logements (soit 19 %) ont bénéficié de plusieurs gestes de rénovation, une pratique en hausse. Dans 12 % des cas, ces rénovations génèrent des économies supérieures à 20 MWh/an. La combinaison la plus courante, l'installation d'une PAC avec un système d'eau chaude sanitaire, représente 47 % des économies d'énergie de ce type de rénovation multigestes.

Les rénovations par geste aidées par MaPrimeRénov' ont généré des réductions conventionnelles d'émissions de GES de 1,3 million de tonnes d'équivalent CO₂ (t CO₂ éq) par an en 2023, soit 2,8 t CO₂ éq par logement et par an.

Les ménages situés dans les quatre premiers déciles de niveau de vie concentrent 52 % des montants d'aides versées et 39 % des économies d'énergie.

Le coût moyen des travaux est de 12 000 € en 2023 avec une prise en charge moyenne par MaPrimeRénov' de 30 %. Le taux de subvention diminue significativement à mesure que le niveau de vie augmente. Une fois les autres aides intégrées (certificats d'économie d'énergie notamment), le taux de prise en charge est de 42 % en moyenne.

La rénovation énergétique d'un logement vise à en améliorer la performance énergétique par une intervention sur un ou plusieurs postes de travaux (amélioration du système de chauffage, isolation de la toiture et des combles, des murs, changement des fenêtres notamment). Les gestes de rénovation peuvent être menés de façon séparée avec un gain énergétique souvent modéré (rénovation par geste) ou de façon plus globale avec des gains attendus significatifs (rénovation d'ampleur). Cette publication porte sur les seules rénovations par geste (hors rénovations d'ampleur) aidées dans le cadre de MaPrimeRénov'.

PRÈS DE 500 000 RÉNOVATIONS PAR GESTE AIDÉES POUR DES GAINS D'ÉNERGIE CONVENTIONNELS ESTIMÉS À 3,1 TWh/AN

Entre 2020 et 2023, 2,3 millions de dossiers MaPrimeRénov' (MPR) ont été déposés pour des rénovations par geste en France métropolitaine. Parmi eux, 85 % ont été engagés et près des deux tiers, soit environ 1,4 million, ont conduit à des travaux achevés avec des primes versées avant la fin de l'année 2023. Ces dossiers sont qualifiés de soldés.

Après une forte montée en charge entre 2020 et 2021, le nombre de dossiers déposés est resté globalement stable en 2022 autour de 740 000, puis a diminué en 2023 pour s'établir à environ 585 000. Le nombre de dossiers engagés est logiquement un peu inférieur (505 000 en 2023) - (tableau 1).

S'agissant des dossiers soldés, leur nombre s'est fortement accru entre 2020 et 2022, passant de 53 000 à 525 000, avant de se stabiliser en 2023 autour de 500 000. Les délais nécessaires à la réalisation des travaux expliquent la croissance progressive des dossiers soldés. Ces derniers ont concerné environ 470 000 logements et 614 000 gestes de travaux en 2023, un même logement pouvant être concerné par plusieurs dossiers et un même dossier pouvant porter sur plusieurs gestes.

Les économies d'énergie conventionnelles, qui permettent de mesurer l'amélioration du bâti ou des modes de chauffage à la suite à la rénovation¹, sont estimées en énergie finale à 2,9 TWh/an pour les dossiers engagés en 2023, en baisse par rapport à 2022 (3,6 TWh/an) - (graphique 1). À titre de comparaison, pour l'ensemble des résidences principales la consommation conventionnelle en énergie finale s'élève à 414 TWh/an au 1^{er} janvier 2024.

Le nombre de demandes d'aides diminue tandis que les économies d'énergie conventionnelles par logement restent stables (6,4 MWh/an en 2022 et 6,3 MWh/an en 2023).

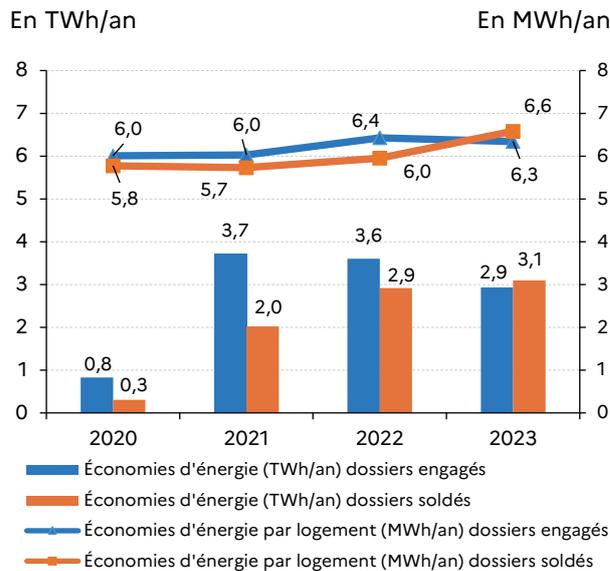
Tableau 1 : nombre de dossiers MaPrimeRénov' pour des rénovations par geste selon les quatre principales étapes de traitement sur 2020-2023
En milliers

	2020	2021	2022	2023	2020-2023	
Dépôts	191 000	750 000	739 000	584 000	2 264 000	100 %
Engagés	140 000	648 000	623 000	505 000	1 916 000	85 %
Demandes de solde	75 000	458 000	579 000	486 000	1 598 000	71 %
Soldés	53 000	362 000	525 000	504 000	1 444 000	64 %

Champ : dossiers MPR hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Source : Anah (infocentre) - extraction le 22/08/2024. Calculs SDES

Graphique 1 : évolution des économies d'énergie selon le statut du dossier



Champ : dossiers soldés ou engagés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2020 à 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

Pour les dossiers soldés en 2023, les économies conventionnelles s'élèvent à 3,1 TWh/an, en légère progression par rapport à 2022 (2,9 TWh/an).

En moyenne sur la période 2020-2023, les économies conventionnelles d'énergie pour les rénovations par geste aidées par MaPrimeRénov' fluctuent entre 5,8 MWh/an et 6,6 MWh/an par logement, selon les années (dossiers soldés) - (tableau 2). Ce gain énergétique est plus élevé que celui estimé pour les rénovations aidées par les certificats d'économie d'énergie (CEE) en 2021 (3,9 MWh/an) ou pour le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en 2020 (3,7 MWh/an), en raison d'un ciblage plus marqué des aides MaPrimeRénov' sur des dispositifs à gains énergétiques élevés (PAC notamment) et une moindre proportion de rénovations en logements collectifs, qui génèrent généralement moins d'économies d'énergie conventionnelles.

¹ Les économies conventionnelles ne mesurent pas les économies réelles de consommation d'énergie. En particulier, elles sont estimées sous l'hypothèse que le logement est chauffé à 19 °C avant et après travaux.

Tableau 2 : nombre de gestes et de logements ayant bénéficié de MaPrimeRénov' pour des rénovations par geste, économies d'énergie conventionnelles et réductions d'émissions de CO₂ associées (dossiers soldés)

	2020	2021	2022	2023
Nombre de travaux aidés (en milliers)	57	408	612	614
Nombre de logements aidés (en milliers)	52	352	489	470
Économies d'énergie (en TWh/an)	0,3	2,0	2,9	3,1
Économies d'énergie par logement (en MWh/an)	5,8	5,7	6,0	6,6
Réductions d'émissions de CO ₂ (en millions de t CO ₂ éq/an)				1,3
Réductions d'émissions de CO ₂ par logement (en t CO ₂ éq/an)				2,8

Note : les réductions d'émissions de CO₂ ne sont pas calculées pour les années 2020 à 2022 faute d'informations suffisantes.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2020 à 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

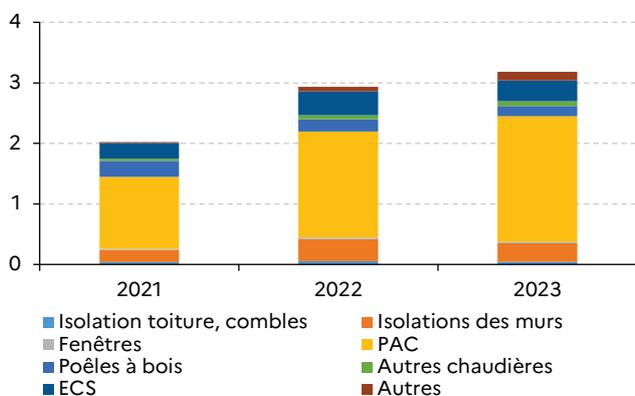
LES INSTALLATIONS DE PAC : UN QUART DES GESTES AIDÉS ET DEUX TIERS DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DES DOSSIERS SOLDÉS

Environ 70 % des travaux achevés en 2023 concernent le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Parmi ces travaux, l'installation de PAC (air-eau ou géothermiques) représente un peu moins d'un quart des interventions subventionnées. Les PAC devançant de très peu les poêles à bois (24 %) alors qu'en 2021, l'installation de poêles à bois était plus fréquente (27 % contre 21 % pour les PAC). L'installation de systèmes d'ECS (chauffe-eau solaire individuel ou thermodynamique) est de plus en plus fréquente (13 % en 2023 contre 9 % en 2021). Les autres types de chaudières ne représentent plus que 9 % des travaux subventionnés en 2023, contre 16 % en 2021, en raison de l'inéligibilité des chaudières à gaz très haute performance (THPE) depuis le début de l'année 2023.

Graphique 2 : économies d'énergie conventionnelles par type de gestes aidés par MaPrimeRénov' sur la période 2021-2023

En TWh/an



Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2021 à 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

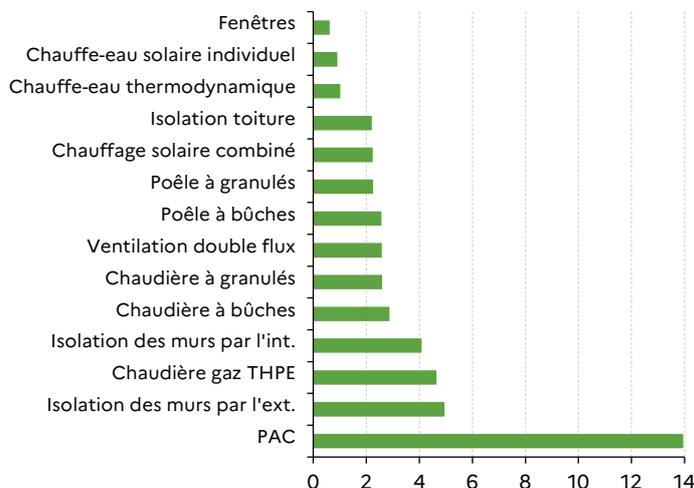
Grâce à leur haute efficacité énergétique, avec une économie conventionnelle moyenne de 13,9 MWh/an en 2023, les PAC contribuent à 67 % des économies d'énergie pour les dossiers soldés en 2023 (graphiques 2 et 3). La contribution des installations de systèmes d'ECS aux économies d'énergie reste modeste, avec 3 % du total.

Avec une efficacité énergétique proche de la moyenne des interventions, l'isolation des murs, représente 10 % des gestes et des économies d'énergie. L'isolation des toitures et des combles, quant à elle, ne représente que 3 % des travaux pour les dossiers soldés en 2023 et 1 % des gains énergétiques.

Le remplacement des fenêtres, volets et portes est plus fréquent (7 % des interventions en 2023), mais leur efficacité énergétique est très réduite, représentant seulement 1 % des gains.

Graphique 3 : économies d'énergie conventionnelles moyennes par type de gestes aidés par MaPrimeRénov' en 2023

En MWh/an



Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

LES MAISONS INDIVIDUELLES CONSTRUITES AVANT 1975, PRINCIPALES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES

Les rénovations par geste bénéficiant de MaPrimeRénov' sur la période 2020-2023 concernent pour l'essentiel des maisons individuelles. Environ 95 % des gestes et 97 % des gains énergétiques ont été réalisés dans les maisons individuelles, alors qu'elles ne représentent que 55 % du parc des résidences principales en nombre de logements et 68 % en surface habitable. Dans les logements collectifs, les travaux réalisés dans les parties communes bénéficient en effet de leur propre dispositif, MaPrimeRénov' Copropriétés.

Dans les maisons individuelles, les travaux les plus courants portent sur le système de chauffage et d'ECS (73 % des travaux et 87 % des gains énergétiques). Les travaux d'isolation ne comptent, pour leur part, que pour 21 % des travaux et 12 % des gains. Dans les appartements, les travaux d'isolation sont plus fréquents, contribuant à un peu plus de la moitié des gains énergétiques.

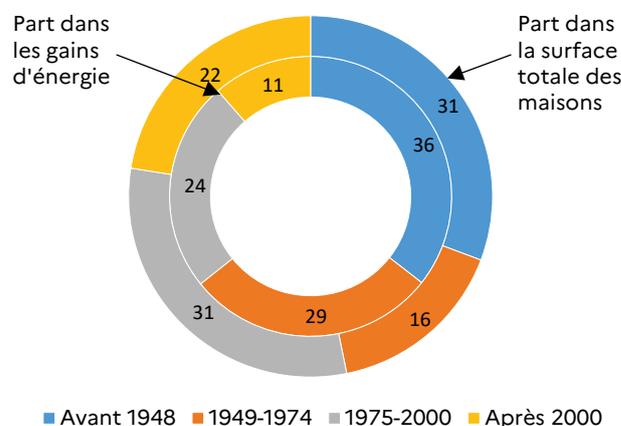
Les logements anciens, construits avant 1948 ou durant la période 1949-1974, concentrent la majorité des rénovations aidées (graphique 4).

Ainsi, les maisons individuelles construites avant 1974 représentent 65 % des gains énergétiques des maisons rénovées avec MPR sur la période 2020-2023 (36 % pour celles construites avant 1948 et 29 % pour celles construites entre 1949 et 1974) alors qu'elles ne représentent que 47 % de la surface habitable des maisons (respectivement 31 % et 16 % selon la période). À l'inverse, les maisons rénovées construites après 2000 ne représentent que 11 % des économies d'énergie alors qu'elles couvrent 22 % de la surface habitable.

LES MÉNAGES MODESTES : 39 % DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET 52 % DES AIDES

Lors de son lancement en 2020, MaPrimeRénov' était réservée aux propriétaires occupants modestes et très modestes, tandis que le CITE était maintenu pour les ménages de revenus intermédiaires. À partir de 2021, MaPrimeRénov' par geste s'élargit aux autres catégories de ménages, y compris propriétaires bailleurs, avec toutefois des restrictions d'éligibilité pour les ménages aux ressources supérieures (seulement éligibles à certains gestes d'isolation thermique jusqu'en avril 2023, non éligibles à tous les gestes ensuite).

Graphique 4 : répartition des surfaces habitables du parc des maisons individuelles et des économies d'énergie des maisons individuelles aidées par MPR par date de construction, sur la période 2020-2023
En %



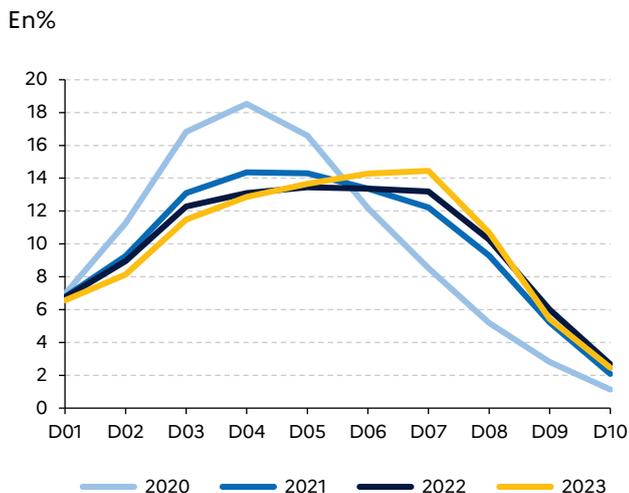
Lecture : les maisons construites avant 1948 occupent 31 % de la surface habitable du parc des maisons individuelles (ayant été ou non rénovées) ; elles représentent 36 % des économies conventionnelles réalisées lors des rénovations subventionnées par MPR entre 2020 et 2023.

Champ : dossiers soldés, hors rénovations d'ampleur, pour les économies d'énergie ; ensemble du parc pour les surfaces habitables, France métropolitaine.

Sources : Anah fichiers MPR détaillés 2020 à 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

La distribution des économies d'énergie selon le niveau de vie s'est ainsi rééquilibrée en direction des ménages de niveau de vie intermédiaire, même si les aides restent concentrées sur les ménages les plus modestes. En 2023, les quatre premiers déciles concentrent 39 % des économies d'énergie et 52 % des aides contre 53 % économies d'énergie et 43 % des aides pour les ménages des déciles 5 à 8. En 2020, ces proportions étaient respectivement de 54 % et 56 % pour les déciles 1 à 4 et de 42 % et 41 % pour les déciles 5 à 8 (graphique 5). Les rénovations soldées en 2023 par les ménages plus aisés des deux derniers déciles représentent 7 % des économies d'énergie et 5 % des aides. Ces rénovations concernent généralement des travaux lancés en 2022, année où les ménages de catégorie supérieure étaient éligibles pour les gestes d'isolation. Par ailleurs, les revenus pris en compte pour l'attribution de MaPrimeRénov' ne recourent pas strictement le concept de niveau de vie retenu ici (voir annexe méthodologique).

Graphique 5 : économies d'énergie 2020-2023 générées par les travaux aidés par MaPrimeRénov', par déciles de niveau de vie* des ménages bénéficiaires



* Niveau de vie = revenu disponible (y.c. prestations sociales) par nombre d'unités de consommation du ménage bénéficiaire (propriétaire occupant ou bailleur). Les déciles de niveau de vie ne peuvent être directement comparés aux plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des aides de l'Anah.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2020 à 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

UNE HAUSSE DES RÉNOVATIONS MULTIGESTES

Les rénovations par geste aidées par MaPrimeRénov' peuvent comporter plusieurs gestes de travaux. Si l'on exclut les gestes n'apportant pas de gain énergétique (travaux de dépose de cuve à fioul, installations de foyers fermés/inserts par exemple), ce sont 90 000 logements aidés qui ont effectué plusieurs gestes de travaux, soit 19 % des logements concernés par des rénovations par geste, contre 17 % en 2022. La plupart d'entre eux (80 %) ont réalisé deux gestes seulement de rénovations (tableau 3).

Pour environ un quart de ces logements, les combinaisons de gestes entraînent des économies conventionnelles d'énergie inférieures à 5 MWh/an (graphique 6). En effet, certaines associations de gestes, comme l'installation d'un système d'ECS combiné à un poêle à bois, ou la pose de fenêtres avec un poêle à bois, ne figurent pas parmi les plus efficaces en matière d'économies d'énergie, bien qu'elles puissent être efficaces pour réduire les émissions de CO₂.

Les gains dépassent 20 MWh/an pour seulement 12 % de ces rénovations multigestes.

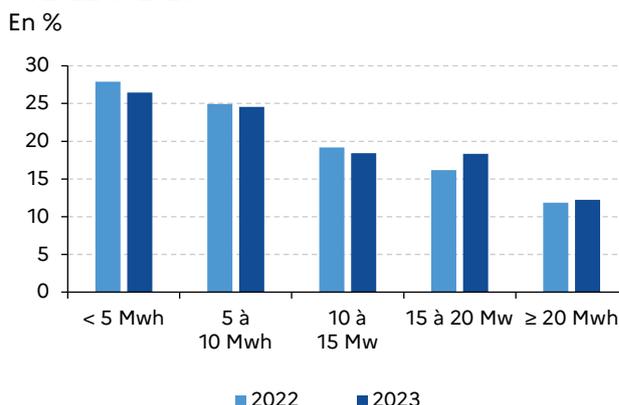
Tableau 3 : nombre de logements ayant réalisé plusieurs gestes de rénovation aidés par MaPrimeRénov', par nombre de gestes*

	2022		2023	
	En milliers	En %	En milliers	En %
Logements sans gain énergétique	17	4	21	4
Logements bénéficiant d'un seul geste	390	80	359	76
Logements bénéficiant de plusieurs gestes	82	17	90	19
dont 2 gestes seulement	68	14	72	15
3 gestes seulement	12	2	14	3
4 gestes ou plus	2	0	3	1
Total logements	489	100	470	100

* Les gestes n'entraînant pas un gain énergétique sont exclus. Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2022 et 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

Graphique 6 : répartition des rénovations multigestes* selon le gain énergétique cumulé, en 2022 et 2023



* Les gestes n'entraînant pas un gain énergétique sont exclus.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2022 et 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022. Tremi 2020. Calculs SDES

Parmi les rénovations multigestes, l'association la plus courante en 2023 est l'installation d'une PAC combinée à un système d'ECS. Cette combinaison représente un tiers des rénovations multigestes. Grâce à l'efficacité des PAC, elle génère en moyenne 15,1 MWh/an d'économies d'énergie, représentant 47 % des économies totales des travaux multigestes en 2023 (tableau 4).

Arrivent ensuite, de façon moins fréquente, l'installation d'un poêle à bois et d'un système d'ECS (7,4 % des combinaisons en 2023), puis l'isolation des murs intérieurs associée à celle de la toiture (5,0 %). Les autres combinaisons sont moins courantes, représentant moins de 5 % du total.

Tableau 4 : les dix combinaisons de gestes les plus fréquentes parmi les logements ayant réalisé plusieurs gestes de rénovation* avec MaPrimeRénov' en 2023

	Économies d'énergie moyenne par logement	Logements multigestes	Gains multigestes
	En Mwh/an	En %	En %
PAC + ECS	15,1	35,4	47,3
Poêle à bois + ECS	3,4	7,4	2,2
Isolation murs intérieurs + toiture	6,2	5,0	2,8
Poêle à bois + ventilation	5,1	4,1	1,9
Chaudière à bois + ECS	3,8	3,2	1,1
Ventilation + ECS	3,6	3,0	1,0
Ventilation + poêle à bois + ECS	6,1	3,0	1,6
PAC + chauffage solaire combiné	16,3	2,8	4,1
PAC + poêle à bois + ECS	17,9	2,6	4,1
Poêle à bois + fenêtres	3,2	2,1	0,6
Tous multigestes	11,3	100,0	100,0

* Les gestes n'entraînant pas un gain énergétique sont exclus.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

Les ménages ayant réalisé des rénovations multigestes ont des niveaux de vie un peu plus modestes : un sur deux appartient aux quatre premiers déciles, contre 40 % pour l'ensemble des ménages des logements rénovés.

LES PAC ET LE CHAUFFAGE À BOIS PERMETTENT 90% DES BAISSSES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Depuis avril 2022, les ménages souhaitant bénéficier de MaPrimeRénov' pour des gestes de rénovation doivent indiquer leur source d'énergie principale avant travaux. Cette information est essentielle pour calculer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les travaux de rénovation.

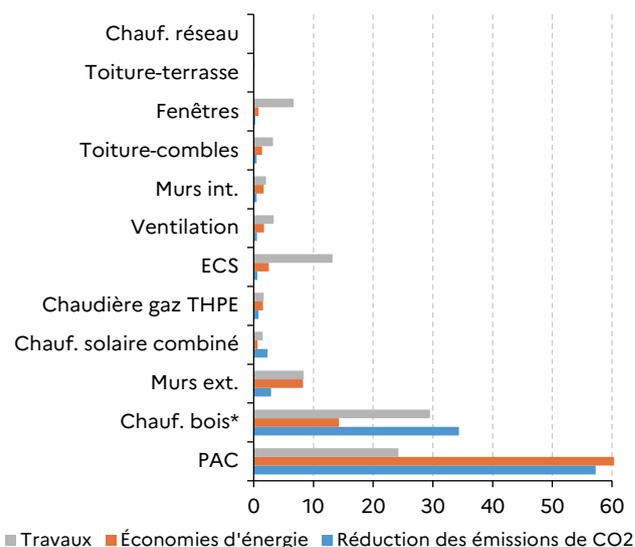
En 2023, les rénovations par geste aidées par MaPrimeRénov' ont généré des réductions conventionnelles² d'émissions de GES de 1,3 million de t CO₂ éq par an (tableau 2)³.

Les PAC contribuent pour 57 % à cette réduction (graphique 7), bien qu'elles ne représentent que 23 % des gestes subventionnés. Cette contribution est toutefois inférieure à leur part dans les économies d'énergie (67 %).

Les installations de poêles et chaudières à bois jouent également un rôle significatif, représentant 34 % des réductions d'émissions de GES, ce qui est largement supérieur à leur part dans les économies d'énergie (14 %).

Graphique 7 : répartition des réductions d'émissions de GES, des économies d'énergie et des travaux en 2023, par type de travaux

En %



* Chauffage à bois : poêles à bois et chaudières à bois.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah fichiers détaillés MPR 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

La valeur moyenne de réduction d'émissions de GES par logement rénové est estimée à 2,8 t CO₂ éq/an (graphique 8). Elle est la plus élevée pour les PAC (5,1 t CO₂ éq/an), suivie des systèmes de chauffage

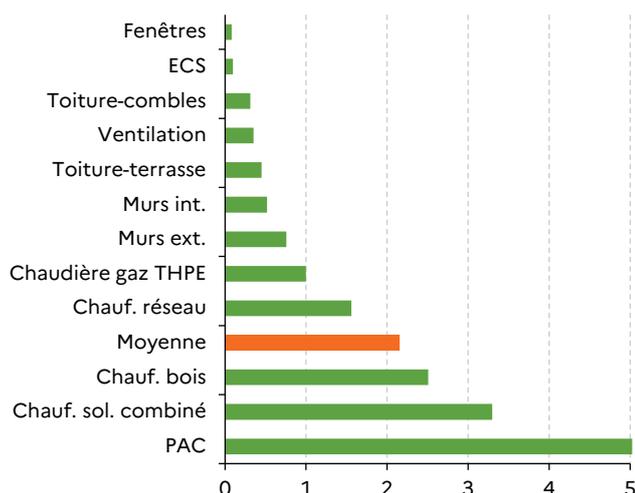
² Les émissions de gaz à effet de serre calculées comprennent les émissions directes des logements, à savoir celles liées à la combustion d'énergies fossiles (fuel, gaz naturel) par les chaudières individuelles et collectives, les appareils de cuisson ou les chauffe-eau, ainsi que les émissions liées à la production d'électricité.

³ À titre de comparaison, les émissions conventionnelles de GES de l'ensemble du parc de résidences principales s'élèvent à 70 Mt CO₂ éq/an au 1^{er} janvier 2024.

solaire (3,3 t CO₂ éq/an) et des chauffages à bois (2,5 t CO₂ éq/an) En revanche, elle est particulièrement faible pour les travaux d'isolation (de 0,3 pour la toiture à 0,8 pour les murs extérieurs), et encore plus pour les fenêtres (0,1).

Graphique 8 : réduction moyenne des émissions de GES générée par les travaux aidés par MPR en 2023, par type de travaux

En tonnes d'équivalent CO₂



* Chauffage à bois : poêles à bois et chaudières à bois.

Note : la moyenne est calculée sur l'ensemble des travaux y compris ceux qui ne génèrent pas de réductions de GES.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2023 ; Insee-Fidéli 2022 ; Tremi 2020. Calculs SDES

DES TRAVAUX PLUS COÛTEUX ET UNE MOINDRE PRISE EN CHARGE POUR LES MÉNAGES AISÉS

En 2023, 1,8 Md€ ont été versés au titre de MaPrimeRénov' pour des gestes de rénovation énergétique. Le coût total de ces travaux aidés

s'élevant à 6,1 Md€, les primes couvrent 30 % du coût des travaux en moyenne. L'aide MPR par dossier soldé en 2023 est de 3 670 € en moyenne pour des travaux dont le montant moyen est de 12 030 € (tableau 5).

Les ménages bénéficiant de MaPrimeRénov' peuvent cumuler cette aide avec d'autres aides pour les mêmes travaux : CEE, Action logement, caisse de retraite, collectivités territoriales, etc. Ainsi, 57 % des dossiers soldés en 2023 mentionnent d'autres aides (62 % en 2022). Selon ces déclarations, les CEE représentent 97 % du montant des subventions qui complètent MaPrimeRénov'. En prenant en compte l'ensemble des aides, le reste à charge pour le demandeur est de 58 % en moyenne en 2023, contre 70 % avec MaPrimeRénov' uniquement.

Par rapport à 2022, le coût moyen des travaux par dossier augmente de 15 %, cette hausse pouvant s'expliquer par un plus grand nombre de travaux effectués par dossier et une hausse générale du prix des travaux. Le taux de prise en charge par MaPrimeRénov' reste globalement stable à 30 % alors que la part du reste à charge après le versement de toutes les subventions augmente (58 % contre 55 % en 2022).

Le montant moyen des travaux est à peu près identique (autour de 12 000 €) dans les logements appartenant à des ménages situés dans les huit premiers déciles de niveaux de vie. Il s'accroît en revanche pour les ménages les plus aisés : 13 800 € pour les ménages du neuvième décile ; 16 680 € pour les ménages du dernier décile. Au-delà des différences de taille de logements et de qualité des matériaux utilisés, ces écarts peuvent en partie tenir au fait que les ménages aisés n'ont accès qu'aux aides concernant l'isolation des bâtiments qui présentent des coûts moyens plus élevés (graphique 9)

Tableau 5 : montant des travaux, des aides MaPrimeRénov', des CEE et des autres subventions par dossier déclaré de 2020 à 2023

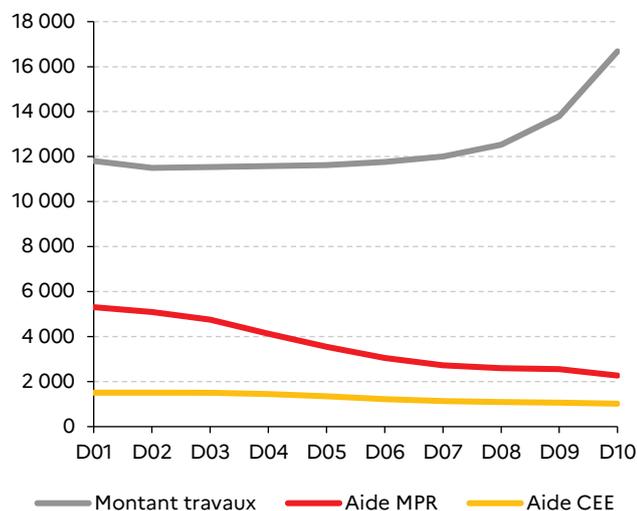
	2020	2021	2022	2023
Nombre dossiers (en milliers)	52	362	524	504
Montant des travaux (en Md€)	0,5	3,4	5,5	6,1
Montant moyen des travaux par dossier (en €)	8 820	9 470	10 430	12 030
Subvention MPR (en Md€)	0,2	1,0	1,7	1,8
Montant moyen MPR par dossier (en €)	3 020	2 900	3 270	3 670
Subvention CEE (en Md€)	0,1	0,6	0,7	0,7
Montant moyen CEE par dossier (en €)	1 770	1 660	1 420	1 310
Part reste à charge travaux - MPR (en %)	66	69	69	70
Part reste à charge travaux - toutes subventions (en %)	45	51	55	58

Champ : dossiers MPR soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Source : Anah, fichiers détaillés MPR 2020 à 2023. Calculs SDES

Graphique 9 : montant moyen des travaux, des aides MPR et des CEE déclarés en 2023, par déciles de niveau de vie* des ménages bénéficiaires

En €



* Niveau de vie = revenu disponible (y.c. prestations sociales) par nombre d'unités de consommation du ménage bénéficiaire (propriétaire occupant ou bailleur). Les déciles de niveau de vie ne peuvent être directement comparés aux plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des aides de l'Anah.

Champ : dossiers MPR soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

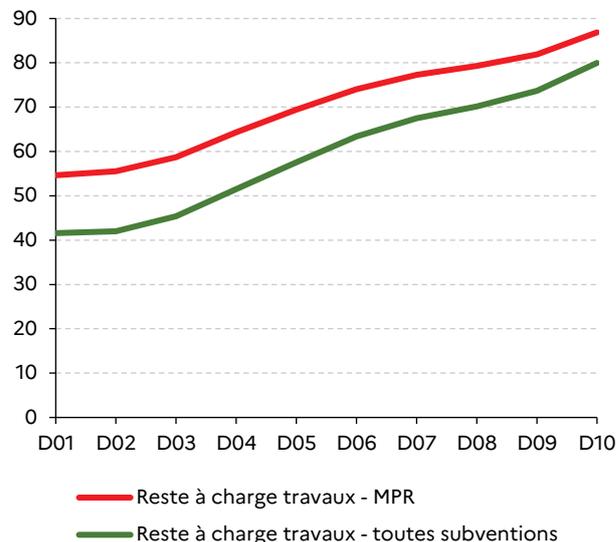
Sources : Anah, fichiers détaillés MPR 2023 ; TH 2022 ; Insee-Fidéli 2022. Calculs SDES

En raison des grilles d'attribution de MaPrimeRénov', basées sur le revenu fiscal de référence et la taille des ménages, le montant de la prime attribuée décroît avec le niveau de vie : de 5 310 € pour le premier décile à 3 550 € pour le cinquième décile et 2 270 € pour le dernier décile. Par conséquent, la part des travaux couverts par MaPrimeRénov' diminue également avec le niveau de vie : de 45 % pour le premier décile à 31 % pour le cinquième décile et 13 % pour le dernier décile (graphique 10).

Bien que l'aide moyenne apportée par les CEE diminue aussi avec les déciles, cette baisse est moins marquée : de 1 510 € pour le premier décile à 1 020 € pour le dernier décile. Le reste à charge, après la prise en compte de toutes les aides, augmente ainsi de 42 % pour le premier décile à 80 % pour le dernier décile.

Graphique 10 : taux de reste à charge avec MPR et avec l'ensemble des subventions, par décile de niveau de vie* des ménages bénéficiaires de MPR en 2023

En %



* Niveau de vie = revenu disponible (y.c. prestations sociales) par nombre d'unités de consommation du ménage bénéficiaire (propriétaire occupant ou bailleur). Les déciles de niveau de vie ne peuvent être directement comparés aux plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des aides de l'Anah.

Champ : dossiers MPR soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Sources : Anah, fichiers détaillés MaPrimeRénov' ; Insee-Fidéli 2022. Calculs SDES

DES COÛTS DE TRAVAUX ET DES TAUX DE PRISE EN CHARGE VARIABLES SELON LES GESTES

En moyenne, le coût des gestes de travaux atteint 10 130 € en 2023, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique en premier lieu par une augmentation globale du coût des gestes de rénovation. L'ampleur de la hausse varie néanmoins selon les gestes. Ainsi, le coût d'installation d'une PAC air/eau augmente de 7 % par rapport à 2022 et le coût de l'isolation des murs par l'extérieur de 9 % tandis que le coût d'installation d'un poêle à granulés ne s'accroît que de 1 %. L'augmentation du coût moyen des gestes de rénovation est également dû à l'augmentation du poids des gestes plus onéreux, comme l'installation d'une PAC air/eau dans le total du nombre de gestes effectués.

Le geste le plus coûteux est l'installation d'une PAC géothermique (20 850 € en moyenne en 2023) malgré une prise en charge moyenne par MaPrimeRénov' relativement importante : 37 % contre 30 % pour l'ensemble des travaux subventionnés par MaPrimeRénov' en 2022. Très fréquentes, les PAC air/eau sont efficaces énergétiquement et moins onéreuses à installer. Malgré une prise en charge par MaPrimeRénov' plus faible (26 % en moyenne), le reste à charge pour les ménages (10 850 €) est plus faible que pour les PAC géothermiques (13 100 €) - (graphique 11).

Parmi les autres systèmes de chauffage, les chaudières à granulés sont aussi coûteuses (19 100 € en moyenne) mais bénéficient d'une prise en charge moyenne élevée (43 % en moyenne). Le reste à charge reste conséquent mais n'est plus de que de 10 900 €. Moins courantes (environ dix fois moins installées que les chaudières à granulés), les chaudières à bûches coûtent légèrement plus cher (19 900 €) avec un taux de prise en charge plus faible (33 %), entraînant un reste à charge plus élevé (13 300 €).

Les poêles à bois, moins efficaces que les chaudières à bois, sont également moins chers : 5 700 € pour les modèles à bûches et 5 600 € pour ceux à granulés.

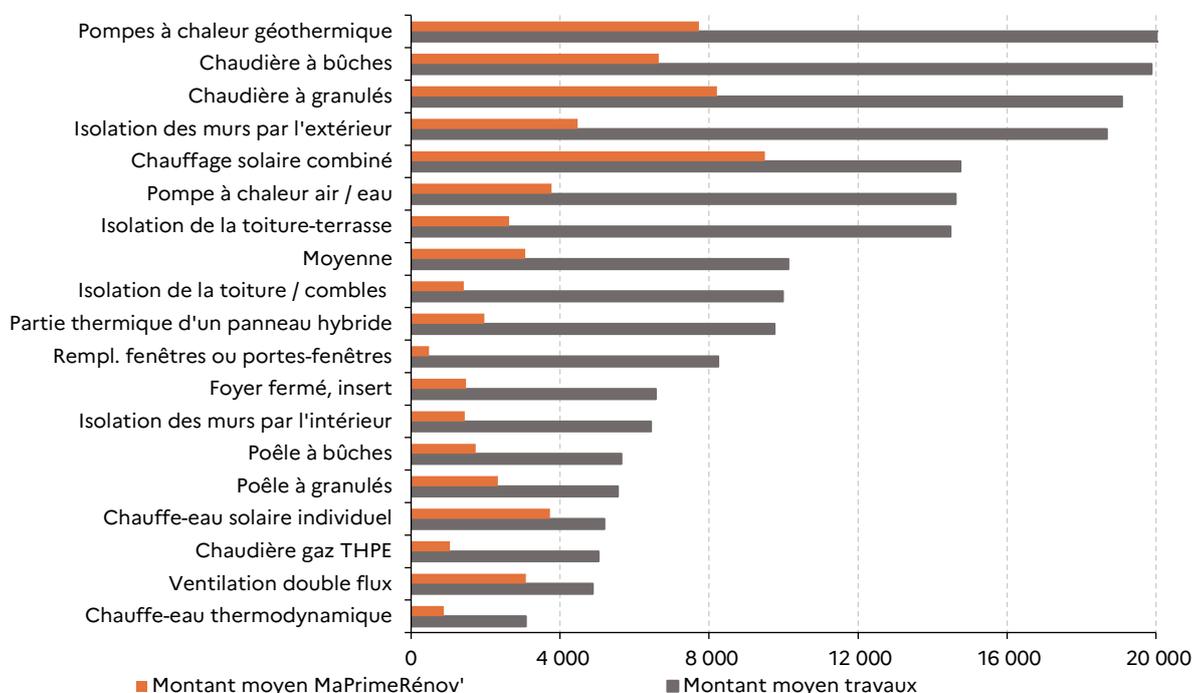
La prise en charge par MaPrimeRénov' est plus faible pour les poêles à bûches (31 %) que pour ceux à granulés (42 %).

Concernant les travaux d'isolation du bâti, l'isolation des murs par l'extérieur figure parmi les travaux les plus coûteux (18 700 € en moyenne), avec une prise en charge moyenne par MaPrimeRénov' de 24 %, limitée à une surface isolée de 100 m². L'isolation des toitures et des combles (10 000 €) et des murs intérieurs (6 400 €) est moins onéreuse, avec des prises en charge par MaPrimeRénov' relativement faibles : 14 % pour les toitures et les combles et 22 % pour les murs intérieurs.

Avec un prix moyen de 8 300 €, le remplacement des fenêtres bénéficie d'une faible prise en charge par MaPrimeRénov' (6 %), tout en offrant une efficacité énergétique limitée. En revanche, le changement de chauffe-eau est l'une des actions les moins coûteuses. Les chauffe-eau solaires individuels sont pris en charge à 72 %, contre 29 % pour les chauffe-eau thermodynamiques. Enfin, l'installation de ventilation double flux, à un coût modéré de 4 900 €, est bien soutenue par MaPrimeRénov' avec une prise en charge de 63 %.

Graphique 11 : coût moyen des travaux et des aides MaPrimeRénov' en 2023, par type de gestes

En €



Note : pour les travaux d'isolation des murs par l'extérieur, MaPrimeRénov' reste dans la limite d'une surface isolée de 100 m². Les m² supplémentaires ne sont donc pas pris en compte dans le montant de la prime, mais ils le sont bien dans le coût renseigné des travaux. La part de la prime MaPrimeRénov' dans le coût des travaux est de ce fait relativement faible.

Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

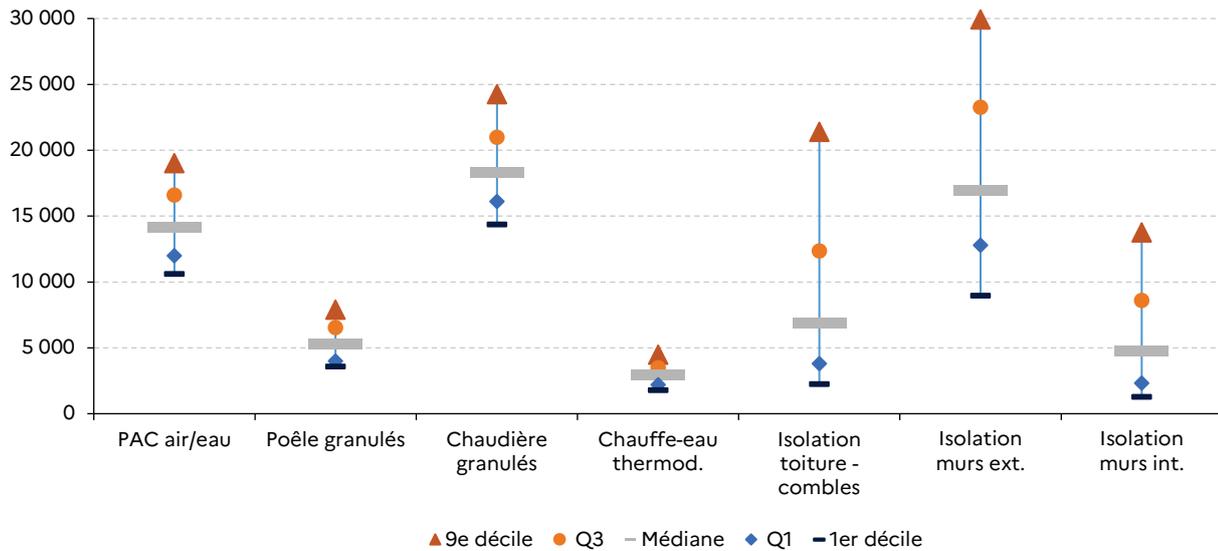
Source : Anah, fichiers détaillé MPR 2023. Calculs SDES

La variabilité des coûts de travaux d'isolation est beaucoup plus élevée que celle des PAC, chaudières et poêles. Ainsi 80 % des coûts des travaux pour l'isolation des murs par l'extérieurs se situe dans une fourchette allant de 9 000 € à 30 000 €. Cette forte variabilité provient notamment des différences de taille des logements, de la complexité des travaux, de la qualité

des matériaux et des configurations (orientation, nombre d'étages, etc.), en particulier dans les maisons individuelles. De plus, en raison de l'ampleur de ce type de travaux et de leur coût, les ménages peuvent plus facilement n'isoler qu'une partie du bâti (*graphique 12*).

Graphique 12 : déciles et quartiles des coûts de quelques types de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' en 2022 et 2023

En €



Champ : dossiers soldés hors rénovations d'ampleur, France métropolitaine.

Source : Anah, fichiers détaillés MPR 2023. Calculs SDES

Le dispositif MaPrimeRénov'

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif MaPrimeRénov' (MPR) s'est progressivement substitué au crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE) et au programme Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif est devenu la principale aide à la rénovation énergétique des logements, conjointement avec les certificats d'économie d'énergie (CEE).

En 2023, le dispositif MaPrimeRénov' subventionne les rénovations par geste des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, et de façon plus marginale, certaines rénovations ambitieuses ou d'ampleur avec le forfait « rénovation globale ». Initialement lancée en janvier 2020 pour les ménages modestes, MaPrimeRénov' a été étendue en octobre 2020 à tous les propriétaires occupants quels que soient leurs revenus, puis en juillet 2021 aux propriétaires bailleurs sous réserve qu'ils mettent en location leur logement sur une durée minimum de cinq ans. Les montants des primes sont calculés en fonction des revenus des ménages et des gains énergétiques attendus des travaux. L'aide couvre une large gamme de travaux de rénovation énergétique, incluant l'isolation (toiture, murs), le remplacement de systèmes de chauffage, l'installation de systèmes de ventilation performants, et d'autres améliorations énergétiques. Elle peut être cumulée avec d'autres aides et subventions.

Trois autres aides de l'Anah sont spécifiquement centrées sur les rénovations d'ampleur conduisant à des gains énergétiques substantiels : MaPrimeRénov' Sérénité pour les ménages modestes ou très modestes, Loc'Avantages pour les propriétaires bailleurs, MaPrimeRénov' Copropriétés pour les travaux sur des parties communes.

Cette publication s'intéresse aux seules rénovations par geste (i.e. hors rénovations d'ampleur). Elle décrit ainsi les rénovations engagées ou soldées en 2023 avec MaPrimeRénov', tant en matière de ménages et de logements bénéficiaires, que de gestes de travaux, d'économies conventionnelles d'énergie associées, de réductions des émissions de gaz à effet de serre, de coût des travaux et de taux de prise en charge.

Sources : les bases de données détaillées annuelles de l'Anah concernant MaPrimeRénov' par geste ont été rapprochées d'autres sources, telles que la taxe d'habitation (TH) et le fichier statistique d'origine fiscale Fidéli de l'Insee, afin de disposer de données complémentaires sur les caractéristiques des logements et des ménages concernés. Les économies d'énergie et les réductions d'émissions de CO₂ sont des estimations théoriques, fondées sur une modélisation technique des logements et s'appuient sur les résultats de l'enquête travaux de rénovation énergétique dans les maisons individuelles (Tremi 2020 pour les maisons individuelles et l'étude de l'Ademe et du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) de 2018 pour les appartements. Ces estimations peuvent différer des économies d'énergie et des baisses d'émissions de CO₂ réelles associées aux rénovations, tant pour des raisons liées à la qualité effective des travaux qu'à d'éventuels changements de comportement après rénovation. Les principes méthodologiques de l'appariement avec la TH et Fidéli ainsi que du calcul de ces économies d'énergie et des réductions d'émissions de CO₂ sont décrits dans la [note méthodologique](#) associée à cette publication.

Les rénovations énergétiques d'ampleur aidées par le forfait « rénovation globale » de MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité, Loc'Avantages et MaPrimeRénov' Copropriétés sont détaillées dans la publication [Les rénovations énergétiques d'ampleur aidées par l'Anah en 2023](#), ONRE, décembre 2024.

Auteurs : Adrien PAURON et Olivier RIBON (SDES)